

DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME

-----

ARRONDISSEMENT  
DE ROCHFORT

-----

CANTON DE ROYAN

-----

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 13.096

L'An deux Mille Treize, le 11 avril, à 19 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 5 avril 2013

DATE D'AFFICHAGE

Le 5 avril 2013

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. GIRAUD, M. SIMONNET, Mme PELTIER, M. BESSON, Mme LECOMTE, M. FILOCHE, Mme WILLMANN, Mme CIRAUD-LANOUE, adjoints,

M. CAU, M. COASSIN, M. DENIS, Mme DOUMECQ, Mme DUMAS, Mme DUVERGER, M. GUIARD, M. LABIA, Mme MAIRE, M. MERLE, M. PAVON, M. PRUDENCIO, M. REVOLAT, Mme ROY, Mme SERRE, Mme SEURAT, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : Mme DAUZIDOU représentée par M. QUENTIN  
M. CHABASSE représenté par M. PRUDENCIO  
M. MEGLIO représenté par Mme CIRAUD-LANOUE

ETAIENT ABSENTS-EXCUSES : Mme BARRAUD DUCHERON, Mme DESCHANP,  
Mme LEFEBVRE, M. SERVIT

ABSENT (DECEDE) : M. LAPOUGE

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 25

Nombre de votants : 28

Madame Marie-José DOUMECQ a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : ENSEMBLE IMMOBILIER « LA CLAIRIERE » : DESAFFECTATION DES BATIMENTS  
DENOMMES « LE PETIT CHATEAU » ET « LE GRAND CHATEAU »

RAPPORTEUR : M. GIRAUD

VOTE : 5 CONTRE  
23 POUR

La ville de ROYAN est propriétaire d'un ensemble immobilier dit « La Clairière », actuellement composé de l'école maternelle René COTY, de l'école élémentaire La Clairière, de deux immeubles dénommés « Le Grand Château » et « Le Petit Château », l'ensemble cadastré section AN 235 d'une surface approximative de 11 162 m<sup>2</sup>.

Dans le cadre d'une gestion patrimoniale économe, la ville souhaite procéder à la cession des deux immeubles dénommés « Le Grand Château » et « Le Petit Château », inclus le terrain d'assiette.

En préalable, il convient de constater la désaffectation.

Conformément à la réglementation en vigueur, toute décision de désaffectation de biens à usage scolaire nécessite l'avis préalable du représentant de l'Etat dans le département.

Par courrier en date du 04 février 2013, Madame La Préfète a rendu un avis favorable, émis après consultation du Sous - Préfet de ROCHEFORT et de Monsieur le Directeur académique des services de l'Education Nationale.

Fort de cet avis, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de constater la désaffectation du domaine public communal des deux immeubles dénommés « Le Grand Château » et « Le Petit Château » ainsi que du terrain d'assiette.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu la circulaire interministérielle NOR : REFB9500025C du 25 août 1995,
- Vu l'avis favorable de Madame La Préfète du 04 février 2013, émis après consultation du Sous - Préfet de ROCHEFORT et de Monsieur le Directeur académique des services de l'Education Nationale,
- Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- de constater la désaffectation, du domaine public communal, des deux bâtiments dénommés « Le Grand Château » et « Le Petit Château », ainsi que le terrain d'assiette, l'ensemble cadastré section AN 235 P,
- d'autoriser Monsieur le Député - Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à prendre toutes les dispositions et actes nécessaires pour procéder à la désaffectation des deux bâtiments dénommés « Le Grand Château » et « Le Petit Château », ainsi que du terrain d'assiette.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 12 avril 2013

Pour le Député-Maire,  
Et par délégation  
Le Premier Adjoint  
Bernard GIRAUD